

DECISION

OBJET : Contrat portant licence d'utilisation de la marque "InCyber" et Prestations d'accompagnement à l'organisation d'un "Forum InCyber" des Territoires sur le territoire de la CUCM.

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 22 avril 2026, devenu exécutoire le 27 avril 2026, accordant délégation de signature de la Présidente à Monsieur Laurent BOUQUIN, Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Le Creusot- Montceau les Mines,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté »,

Considérant que dans le cadre de la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour un contrat portant licence d'utilisation de la marque « InCyber » et prestations d'accompagnement à l'organisation d'un "Forum InCyber » des Territoires sur le territoire de la CUCM, la proposition de la société FORWARD GLOBAL s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec la société FORWARD GLOBAL – 17 avenue Hoche – 75008 Paris – pour un montant total de 35 000€ HT, soit 42 000€ TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Directeur Général des Services à signer le marché à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

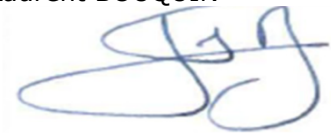
Fait à Le Creusot, le 11 juin 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 15 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Laurent BOUQUIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LB' or similar, enclosed in a light blue rectangular box.

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Laurent BOUQUIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LB' or similar, enclosed in a light blue rectangular box.